

Paris, le 25 mars 2026

n° 6523/SG

à

Mesdames et messieurs les ministres
Mesdames et messieurs les ministres délégués
Mesdames et messieurs les préfets
Mesdames et messieurs les recteurs

Objet : Commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage

Références	Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage, modifiée en dernier lieu par la loi n°2017-256 du 28 février 2017.
Date de signature	24 mars 2026
Emetteur	Premier ministre
Objet	Commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage : - 10 mai : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ; - 23 mai : Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.
Commande	La présente circulaire précise les conditions d'organisation des commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage avec l'appui de la fondation pour la mémoire de l'esclavage. Les préfets doivent prendre part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire.
Action à réaliser	Sensibiliser les collectivités à l'organisation de ces commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage.
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	La fondation pour la mémoire de l'esclavage
Nombre de pages et annexes	8 pages

.../...

L'histoire de l'esclavage et de ses abolitions fait partie de notre mémoire nationale. Elle est commémorée selon un calendrier qui a été fixé par la loi du 30 juin 1983 citée en référence. Celui-ci institue deux journées nationales : le 10 mai, la journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions instituée en application de la loi du 21 mai 2001 dite « loi Taubira », et le 23 mai, depuis 2017 érigée en journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage¹. Il fixe également dans les territoires français qui ont connu l'esclavage des jours fériés en célébrant l'abolition, en vertu de la loi du 30 juin 1983 : le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 28 mai à Saint-Martin, le 10 juin en Guyane, le 9 octobre à Saint-Barthélemy, et le 20 décembre à La Réunion, qui conclut ce « Temps des Mémoires » qui rassemble toutes ces dates au cours de l'année.

Les cérémonies et les événements culturels et citoyens qui sont organisés à ces dates nous rappellent l'importance de cette page de notre histoire. Elles sont autant d'occasions d'illustrer le sens des valeurs de notre République, la liberté, l'égalité et la fraternité, d'affirmer l'engagement de l'Etat contre le racisme et toutes les formes de discriminations, et de célébrer l'unité de la Nation et la force de notre modèle républicain, avec tous les habitants de l'Hexagone comme des Antilles, de la Guyane et de l'océan Indien.

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage (FME) est chargée, en application d'une convention conclue avec l'Etat renouvelée en 2023, de transmettre la mémoire de l'esclavage et des combats pour son abolition et de faire reconnaître ses héritages multiples, culturels, politiques et humains, dans les outre-mer comme dans l'hexagone. À cet effet, elle vous apportera ainsi qu'à toutes les collectivités désireuses de s'associer aux manifestations du Temps des Mémoires (dans l'Hexagone, à travers les journées nationales du mois de mai, outre-mer, lors des journées fériées de l'abolition) un soutien méthodologique pour l'organisation de ces cérémonies, afin qu'elles constituent des moments de rassemblement, de culture et de citoyenneté, sur tout le territoire, dans l'esprit du message du Président de la République du 10 mai 2020.

En 2026, la thématique du Temps des Mémoires sera consacrée aux 25 ans de la loi dite « Taubira » du 21 mai 2001, par laquelle la France a reconnu l'esclavage et la traite comme crime contre l'humanité. Pourront notamment être évoqués à cette occasion :

- la genèse républicaine de cette loi initiée en 1998 à l'occasion du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage par la 2^e République, et qui a été votée à l'unanimité des deux chambres après un riche débat parlementaire ;
- le sens de cette reconnaissance, qui est à la fois un rappel de l'importance de l'histoire de notre pays outre-mer, un hommage aux figures qui ont dénoncé l'inhumanité de l'esclavage à son époque et une invitation universaliste à la vigilance face aux atteintes à la dignité humaine aujourd'hui ;

¹ Article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : « La République française institue la journée du 10 mai comme Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. »

- l'enjeu également posé par ce texte de la transmission de cette histoire à toute la société par la mobilisation des écoles, des collectivités locales, des institutions de recherche, des musées et des services d'archives, etc.

Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur les ressources que la Fondation pour la mémoire de l'esclavage met à votre disposition et qui sont détaillées au point 3 ci-dessous.

1. L'organisation des cérémonies du Temps des Mémoires

• Les cérémonies nationales et locales

Le mois de mai sera marqué par l'organisation des deux cérémonies nationales prévues par la loi du 30 juin 1983 modifiée :

- Le 10 mai 2026, date anniversaire du vote, en dernière lecture, de la loi Taubira par le Sénat en 2001, la cérémonie de la Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions sera l'occasion de rappeler la place que l'esclavage colonial occupe dans notre histoire nationale, de célébrer l'engagement de tous ceux qui y ont résisté ou se sont battus pour son abolition, dans les outre-mer comme dans l'hexagone, comme partie intégrante de la construction de la République, et enfin de valoriser la part de la diversité française en rapport avec cette histoire.
- Le 23 mai 2026, la cérémonie de la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage sera l'occasion de célébrer la mémoire des personnes qui ont été réduites en esclavage et de rendre ainsi hommage à la contribution qu'elles-mêmes et leurs descendants ont apportée à la construction de la Nation et de la République, et à laquelle rendra prochainement hommage le futur Mémorial national en hommage aux victimes de l'esclavage, dans les jardins du Trocadéro.

Au niveau local, il vous est demandé d'organiser au moins une cérémonie pour la mémoire de l'esclavage à l'occasion des journées nationales du mois de mai. Cette cérémonie commémorative pourra se tenir le 10 mai conformément au décret n°2006-388 du 31 mars 2006 ou le 23 mai, ou à chacune de ces deux dates, en fonction des attentes et des demandes des élus et des associations de votre département. Un canevas de message de l'État, autour du thème de l'année, vous est proposé en annexe à la présente circulaire.

• Les cérémonies locales de l'abolition dans les outre-mer

Dans les départements et collectivités des outre-mer, vous marquerez dans les mêmes conditions la présence de l'Etat à l'occasion des journées de célébration de l'abolition de l'esclavage à Mayotte (27 avril), à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe (27 mai) et à Saint-Martin (27 mai), en Guyane (10 juin), à Saint-Barthélemy (9 octobre) et à La Réunion (20 décembre) en application de la loi du 30 juin 1983 précitée.

- L'accompagnement des collectivités locales dans l'organisation des manifestations du Temps des Mémoires

Vous diffuserez la présente circulaire à l'ensemble des maires de votre département, en les invitant à organiser une cérémonie commémorative ou toute autre initiative, notamment culturelle, en rapport avec l'histoire et les héritages de l'esclavage, autour de l'une ou l'autre des différentes dates du calendrier du Temps des Mémoires rappelé ci-dessus.

Les élus intéressés pourront s'appuyer, pour l'organisation de ces événements, sur l'appui méthodologique élaboré par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, dans les conditions prévues au point 3 de la présente circulaire.

Afin que ces cérémonies et initiatives de toute nature puissent figurer dans le programme officiel et la carte des événements du Temps des Mémoires tenu par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, vous êtes invités, avec toutes les collectivités participantes, à déclarer ces événements dans l'outil numérique que la Fondation met à leur disposition sur son site internet www.memoire-esclavage.org.

Outre la manifestation départementale organisée sous votre égide, il vous est demandé, ainsi qu'aux membres du corps préfectoral, de prendre personnellement part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire qui vous sembleront les plus intéressantes ou emblématiques.

Le jour de la cérémonie que vous présiderez, vous veillerez à publier un message sur vos comptes de réseaux sociaux afin de marquer cette journée officielle et d'en donner le sens, en utilisant les mots-dièses proposés par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage pour cette occasion (**#Cestnotrehistoire** et **#25ansloiTaubira** ainsi que la date sous la forme suivante : **#10mai**, **#23mai**, etc.) et en renvoyant au site internet de la Fondation www.memoire-esclavage.org. Vous prendrez soin de mobiliser pour cette campagne numérique les services de l'administration territoriale de l'Etat, notamment les services éducatifs et culturels.

2. L'engagement de l'Éducation nationale

L'engagement de l'éducation nationale dans le Temps des Mémoires s'exprime par la participation des publics scolaires aux cérémonies locales du mois de mai et par le concours scolaire « La Flamme de l'Egalité ».

- La participation des publics scolaires aux commémorations

Vous pourrez inviter les publics scolaires à participer aux cérémonies officielles organisées dans le cadre du Temps des Mémoires sous votre autorité ou à l'initiative des communes de votre territoire. Les autorités de l'éducation nationale veilleront à faciliter la participation des élèves aux cérémonies, de manière adaptée à leur âge et à la progressivité des enseignements dispensés en classe. Les équipes éducatives s'assureront que les élèves mobilisés comprennent le sens de leur participation aux cérémonies.

- Le concours « La Flamme de l'Égalité »

Ce concours est organisé par le ministère de l'éducation nationale et le ministère des outre-mer, en partenariat avec le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ainsi que de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, avec l'appui de la Ligue de l'enseignement. S'adressant aux élèves des écoles (cycle 3), des collèges et des lycées publics et privés sous contrat, s'appuyant sur l'enseignement dispensé en classe, il vise à la construction d'une mémoire commune de notre collectivité nationale autour de valeurs partagées, en faisant mieux connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et leurs héritages contemporains.

Le thème de la 11^e session du concours (2025-2026) est « **Femmes en esclavage** ».

Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.laflammedelegalite.org

Les classes lauréates au niveau académique seront connues au début du mois de mai. Les préfets sont invités à se rapprocher des recteurs d'académie afin de faciliter l'organisation de cérémonies académiques destinées à récompenser les classes lauréates.

Les classes lauréates au niveau national seront désignées à l'automne et associées aux cérémonies nationales du Temps des Mémoires de l'année 2027.

3. L'appui à la préparation et à l'organisation des cérémonies

Un guide pratique d'aide à l'organisation d'initiatives dans le cadre du Temps des Mémoires 2025 élaboré par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage est disponible sur le site internet de la Fondation. Il comprend des conseils pour l'organisation de cérémonies et d'événements dans l'esprit préconisé par le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur l'origine, des suggestions de textes, de films, d'expositions pouvant être utilisés dans cette optique, ainsi qu'une page de ressources sur la « loi Taubira » du 21 mai 2001, plus particulièrement mise à l'honneur cette année.

À ce guide s'ajoutent sur le site de la Fondation un répertoire de plus de cent biographies en rapport avec cette histoire, dont une moitié de femmes, et une base de données qui détaille les lieux de mémoire sur tout le territoire pouvant être investis pour ces commémorations ainsi que, en partenariat avec le ministère de la culture, une carte des musées et services d'archives participant cette année à l'opération nationale « 2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira ».

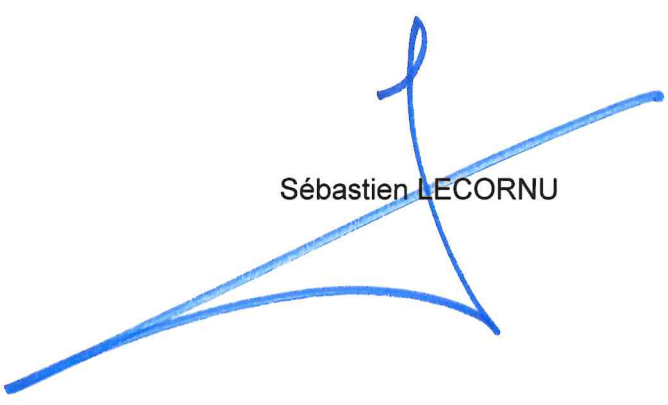
La Fondation pour la mémoire de l'esclavage se tient à la disposition de vos services et des collectivités locales intéressées pour les aider à organiser leur participation au Temps des Mémoires 2026, à l'adresse électronique suivante : citoyennete@fondationesclavage.org ou au 01 86 70 80 85.

4. Le recensement des événements et des initiatives locales

Nous vous demandons de bien vouloir communiquer au plus tard le 15 juin 2026 la liste des communes de votre département ayant organisé dans ce cadre une cérémonie officielle ainsi qu'un bilan de ces cérémonies (forme, participation de la population, impact médiatique, difficultés éventuelles), en utilisant le formulaire de déclaration prévu à cet effet dans l'espace dédié au Temps des Mémoires du site internet de la FME www.memoire-esclavage.org.

Cette liste sera également adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le ministre de l'intérieur
- Monsieur le ministre du travail et des solidarités
- Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice
- Monsieur le ministre de l'éducation nationale
- Madame la ministre de la culture
- Madame la ministre des outre-mer
- Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation



Sébastien LECORNU

Annexe

Canevas de message de l'État pour les commémorations 2026 du Temps des Mémoires

Chaque année, le Temps des Mémoires est l'occasion pour la Nation de se souvenir de la place qu'occupe l'esclavage colonial dans notre mémoire nationale. Cette période rassemble l'ensemble des dates que, par la volonté du législateur, la République a dédiées à cette page de notre histoire nationale.

Le 10 mai, la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions est ainsi l'occasion de rappeler que, par le vote de la loi du 21 mai 2001, la République française a reconnu que « la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ».

Cette journée nationale vient aussi souligner le rôle que les combats pour son abolition ont joué dans la construction de nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle nous invite à saluer l'engagement de celles et ceux qui, sous la Révolution, se sont engagés contre l'esclavage, l'abbé Grégoire ou Olympe de Gouges en métropole, Toussaint Louverture ou Marthe-Rose Toto dans les colonies de l'époque, ainsi que des grandes voix de l'abolition qui, après le rétablissement de l'esclavage par Napoléon Bonaparte, ont ensuite mené le combat pour l'abolition définitive jusqu'au décret du 27 avril 1848, depuis le Martiniquais Cyrille Bissette jusqu'à Victor Schœlcher.

Le 23 mai, la journée nationale en mémoire des victimes de l'esclavage est l'occasion de rendre hommage aux quatre millions de personnes qui, pendant plus de deux siècles, ont été victimes de ce crime contre l'humanité dans l'espace colonial français. Hommes, femmes, enfants capturés en Afrique pour être déportés et réduits en esclavage dans les colonies ou nés sur place sous l'empire du Code Noir, ils ont contribué par leur travail à la prospérité de la France, et n'ont cessé de se battre pour préserver par tous les moyens leur humanité bafouée.

Cette année, le Temps des Mémoires célèbre les 25 ans du vote de la loi du 21 mai 2001. Cet anniversaire est ainsi l'occasion de nous souvenir du processus qui a mené, il y a un quart de siècle, au vote de la loi du 21 mai 2001 à l'unanimité des deux chambres du Parlement. Le consensus que ce texte a alors réuni, à l'issue d'un riche débat parlementaire, témoigne de la capacité d'une démocratie forte et sûre de ses valeurs à se rassembler pour porter un regard lucide sur les périodes les plus sombres de son passé.

Cette reconnaissance est aussi un hommage rendu à toutes celles et tous ceux qui, à toutes les époques, ont su voir et dénoncer l'inhumanité de l'esclavage et de la traite, et notamment aux législateurs de la 1^{re} et de la 2^e Républiques, qui ont inventé en 1794 la notion de « crime de lèse-humanité » pour désigner l'esclavage, et qui en ont fait en 1848 un crime passible de la déchéance de nationalité par l'article 8 du décret d'abolition du 27 avril 1848.

En adoptant la loi du 21 mai 2001, la France a été le premier pays dans le monde à reconnaître l'esclavage et l'abolition comme crimes contre l'humanité. À l'heure où, dans le monde entier, l'édifice de promotion des droits humains patiemment construit après 1945 est ébranlé par les nationalismes, les impérialismes et les autoritarismes, il est plus que jamais nécessaire de défendre maintenant la liberté, l'égalité et la dignité humaine, comme l'ont fait hier les militants de l'abolition de l'esclavage.